



Grand-Duché de Luxembourg

## Administration Communale de WEISWAMPACH

Om Leempuddel, L - 9991 WEISWAMPACH

97 80 75 -10 / 97 80 78 / <https://www.weiswampach.lu/> / [urbanisme@weiswampach.lu](mailto:urbanisme@weiswampach.lu)

# Certificat

En date du **19 juillet 2024** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir	<b>2024/049</b>						
Genre de la construction	Construction d'une piscine à l'arrière d'une maison unifamiliale existante						
Localisation de la construction	<table><thead><tr><th>Section</th><th>Lieu-dit</th><th>Parcelle cadastrale</th></tr></thead><tbody><tr><td>C de Weiswampach</td><td>Bréidelterweeg</td><td>601/7888</td></tr></tbody></table>	Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	C de Weiswampach	Bréidelterweeg	601/7888
Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale					
C de Weiswampach	Bréidelterweeg	601/7888					
Nom et adresse du permissionnaire	Monsieur Gilles Laplume 26 Bréidelterweeg 9990 Weiswampach Luxembourg						

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le **21 AOUT 2024**



Le Bourgmestre.

**Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.**